

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECCTE Grand Est  
Secrétariat général  
Service des ressources humaines

**D É C I S I O N n° 2021 – 002 – UD 67**

***Le préfet de la région Grand Est,***

*Vu l'article 34, 2°, 2è alinéa de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;*

*Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 et notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale;*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1990 fixant la liste et les modalités de gestion des prestations d'utilité commune aux ministères précités;;*

*Vu le dossier de l'accident survenu le 06/10/2020 à Mme [REDACTED] inspecteur de travail et notamment :*

- *la déclaration d'accident datée du 28/10/2020*
- *le certificat médical initial, établi le 26/10/2020 par le Dr [REDACTED]*
- *le rapport du médecin expert, Dr [REDACTED], en date du 13/01/2021*

*Article unique - Le bénéfice des dispositions de l'article 34, 2°, 2è alinéa de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État, n'est pas accordé à Mme [REDACTED], au titre de l'accident survenu le 06/10/2020. L'arrêt du 26/10/2020 au 08/11/2020 pour accident de service est qualifié en arrêt maladie ordinaire.*

Fait à STRASBOURG le 02/02/ 2021

Pour le préfet  
Et par délégation,

La Directrice Régionale adjointe  
Secrétaire Générale

*Destinataires : l'intéressé(e), le dossier de l'agent, le bureau chargé de la gestion administrative et de la paye de l'agent, le Chef de service de l'agent (pour information).*

*Si vous entendez contester cette décision, vous pouvez déposer un recours gracieux ou hiérarchique ou bien, un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif compétent, selon les dispositions de l'article R312-12 du code de justice administrative, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*